

ATTESTATION

CARRIERE DE ROCHE MASSIVE CALCAIRE

AVIS SUR LA PROPOSITION DE REMISE EN ETAT ET D'USAGE DU SITE A L'ISSUE DE SON EXPLOITATION

(Article D.181-15-2 – 11° du Code de l'Environnement)

La société GSM dépose sur le territoire de la commune de Bagard aux lieux-dits « Le Devois », « Montagne de Peyremale » et « Mont Mejot », un **dossier de demande d'autorisation environnementale** au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier concerne **le renouvellement et l'extension d'une carrière existante** au niveau de terrains à l'ouest, l'extension de la zone d'extraction représentant une surface d'environ 9 ha.

Sur les **plans de remise en état** proposés par la société GSM, sont visibles des zones naturelles réaménagées sur la plateforme des installations, le carreau de la carrière et sur les fronts résiduels d'exploitation. Les fronts supérieurs et la verse sud sont talutés et végétalisés afin de créer une transition douce avec le terrain naturel et limiter leur visibilité depuis la plaine. Les fronts inférieurs, non visibles, sont traités en falaises, avec une diversification des milieux, afin de créer des habitats potentiellement favorables aux espèces rupestres.

Le carreau de la carrière actuelle et de la future extension est aménagé en terrasses étagées réalisées avec les stériles du site. Ces terrasses, appuyées contre la partie inférieure fronts nord, supportent les pistes permettant d'accéder aux différents étages pendant l'exploitation. Elles permettront à terme de limiter l'aspect minéral du carreau, avec une reprise naturelle de la végétation type « pelouse sèche ». Un aménagement en terrasses agricoles rustiques types oliveraies ou vergers est aussi proposé, mais il ne pourra être réalisé qu'en concertation avec le gestionnaire Natura 2000 et le propriétaire des terrains concernés. Deux points bas recueillant les eaux de pluies seront créés (milieux humides intéressants pour la biodiversité) et la partie busée du Valat du Carriol passant sous la plateforme commerciale sera remise à l'air libre.

L'usage du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état sera naturel, en cohérence avec la situation de la carrière actuelle et de son extension au sein de la zone Natura 2000 des « Falaises d'Anduze ». La remise en état suit les préconisations inscrites dans le DOCOB du site, en particulier celles de la fiche « GH04 Aménager des habitats favorables aux espèces fissuricoles dans le cadre du réaménagement des zones exploitées par la carrière et sur les secteurs en cours d'exploitation ».

Conformément à l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, je, soussigné Alain MICHEL, agissant en ma qualité de propriétaire, donne un avis favorable :

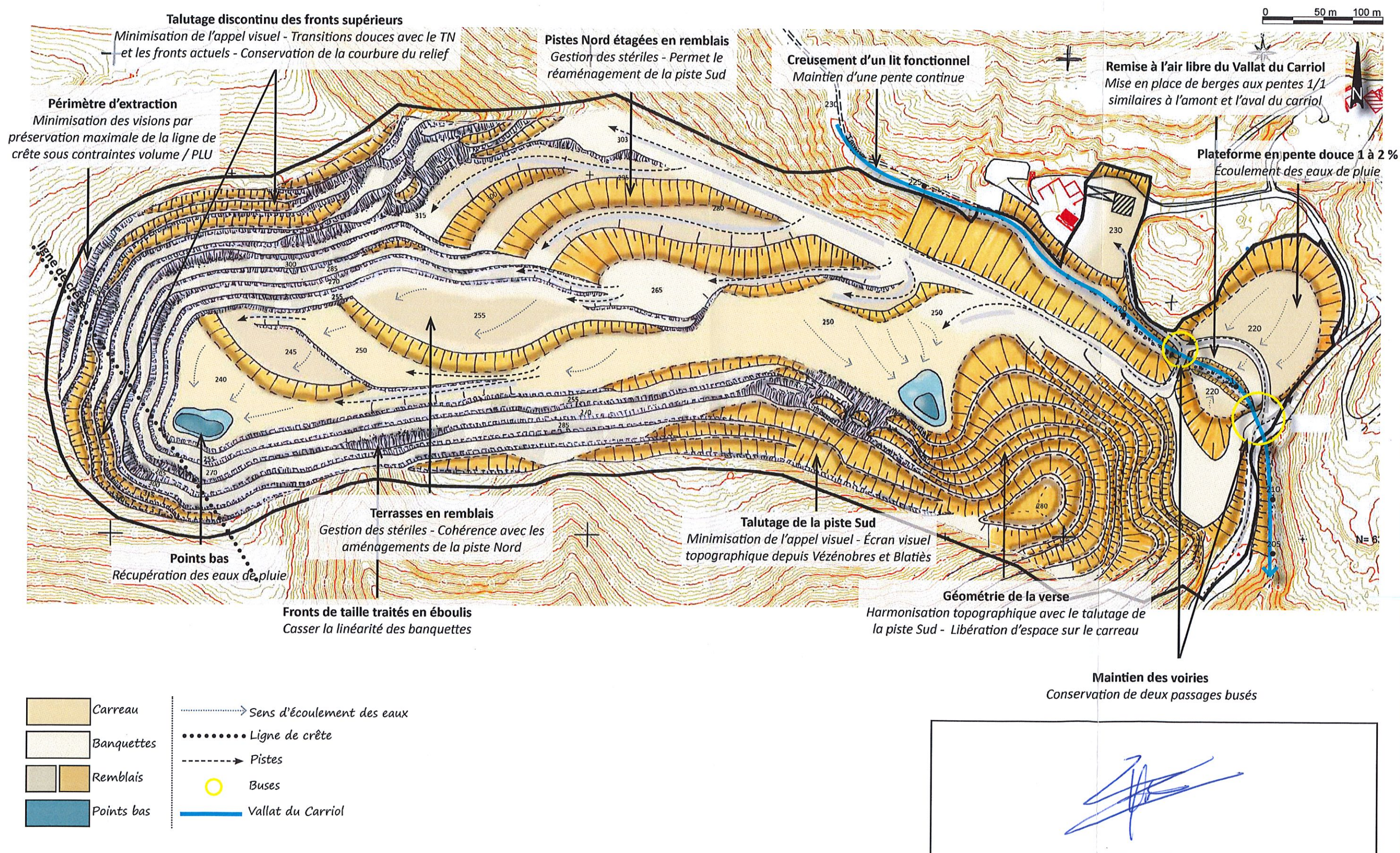
- sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif ;
- sur l'usage du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état.

Fait à Bagard, le 21/04/2020

Alain MICHEL

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT FINAL

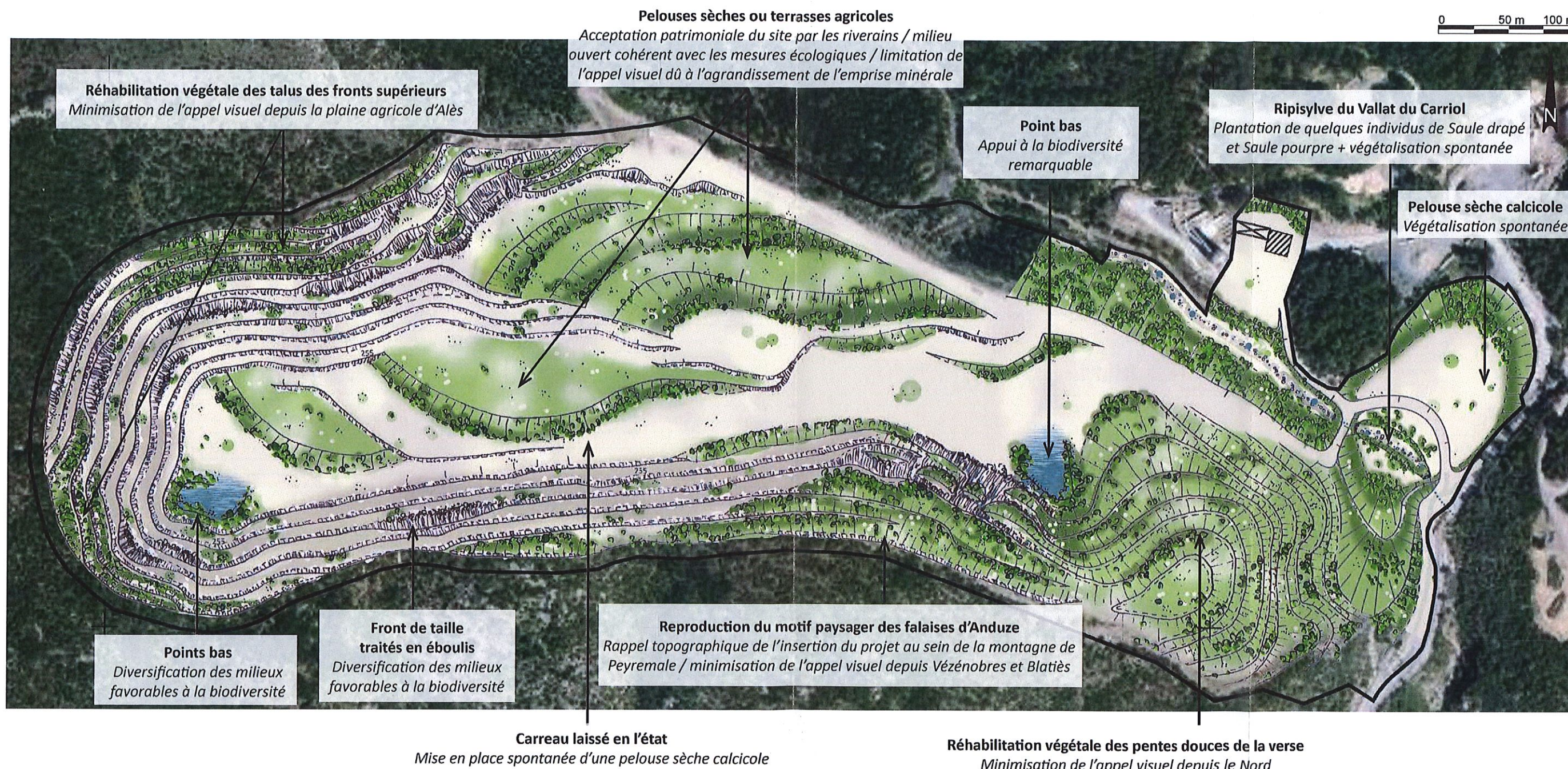
PLAN MASSE - MODELÉ FINAL À LA FERMETURE DU SITE - ÉCHELLE 1/3000^{ÈME}



PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT FINAL

PLAN MASSE - ÉTAT FINAL À LA FERMETURE DU SITE - ÉCHELLE 1/3000^{ÈME}

0 50 m 100 m



[Signature]